

MAIRIE DE GAILLON SUR MONTCIENT
MCD/NLG

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le Sept décembre à 20 heures 00,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- **Délibérations :**
 - **Finances :**
 - Autorisation d'Engager et de mandater certaines dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif de la Commune
 - Révision des tarifs communaux (locations de salles-tarifs périscolaires)
 - **Affaires Générales**
 - Convention agriculteur pour travaux de déneigement durant les périodes hivernales
 - Personnel Communal
- **Décisions du Maire**

Informations

Etaient présents : Madame Marie-Christine DUBERNARD - - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY – Monsieur Christophe RADENAC- Madame Sylvaine AMIOT - Madame Isabelle MULLER — Madame Nathalie AMARA-

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Marvin GRIS pouvoir à Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Guillaume VERLINDE pouvoir à Madame Gaëlle AUBERT

Madame Sophie CARMES a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

- Madame Marie-Christine DUBERNARD - Maire - donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal

**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES EN 2024
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

- Considérant que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Vu l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes présentées par Madame le Maire d'autoriser l'engagement et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2024,
- Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023 s'élevaient à :
- Chapitre 21 : 1 094 889 €, le quart étant de 273 722 €
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE à l'UNANIMITE POUR**
- Et Autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX- LOCATIONS DE SALLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} Février 2024, Salle des Fêtes :

<u>Extérieurs</u>	<u>Gaillonnais, Associations et</u>
	<u>Personnel communal</u>

1 Jour : Vendredi, Samedi, Dimanche

ou jour Férié	1 500 €	680 €
---------------	---------	-------

1 Jour : du lundi au jeudi	800 €	400 €
----------------------------	-------	-------

2 Jours : Week-End	2 000 €	900 €
--------------------	---------	-------

A ces tarifs s'ajoutent un chèque de caution de 765 €.

Il est précisé que les associations gaillonnaises bénéficieront de la gratuité de la salle pour organiser leur fête annuelle ou autre manifestation.

A compter du 1^{er} Février 2024, l'Ancienne cantine :

<u>Extérieurs</u>	<u>Gaillonnais, Associations et</u>
	<u>Personnel communal</u>

1 Jour : Vendredi, Samedi, Dimanche

ou jour Férié	350 €	250 €
---------------	-------	-------

2 Jours : Week End	500 €	340 €
--------------------	-------	-------

1 Jour : Du lundi au jeudi	120 €	90 €
----------------------------	-------	------

A ces tarifs s'ajoutent un chèque de caution de 150 €

TARIFS CANTINE GARDERIE ET ETUDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

A compter du 1^{er} janvier 2024

Cantine (Temps Garderie + repas)	5.10 €
Adulte.....	5.10 €
Personnel Communal.....	3.20 €
Garderie :	
Le matin.....	3.00 €
Le soir.....	3.40 €
Etude	3.80 €

PARTICIPATION VIABILITE HIVERNALE AGRICULTEUR

Madame le Maire rappelle que la Commune est équipée d'une lame mise à disposition par le Conseil Départemental pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Sachant que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et que les agents communaux n'ont pas le permis de conduire adéquat pour conduire un tracteur de type agricole,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Madame Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 50 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil au jour de l'intervention). Cette rémunération subira l'augmentation appliquée à celle du carburant lors de la facturation de la prestation.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents,

- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

- Les dépenses liées à cette prestation seront prises en charge par la Communauté Urbaine sous forme de remboursement au titre de la convention de coopération entre GPSEO et la commune pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire.

PRIME INTERESSEMENT

Madame le Maire rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 (JO du 30 novembre 2019) et la circulaire dont la référence est INTB 1234383C du 22 octobre 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de droit public avec une présence minimum de 6 mois (période de référence du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année) composant les services pour lesquels elle est instituée sans considération de grade.

Le Maire indique qu'il revient au Conseil Municipal de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Elle précise ensuite que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par Madame le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la délibération. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé par la délibération, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Selon la réglementation applicable et la procédure présentée, le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour les services listés ci-après selon les dispositifs d'intéressement suivants :

- SERVICES ADMINISTRATIFS

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 01 Janvier et le 31 décembre de l'année	
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures
- Qualité du service rendu	Délais de traitement des dossiers, satisfaction de l'usager, prise d'initiative, polyvalence

- SERVICES TECHNIQUES

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 01 Janvier et le 31 décembre de l'année	
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures
- Qualité du service rendu	Satisfaction de l'usager, prise d'initiative, polyvalence, gestion des produits

- SERVICES PERISCOLAIRES

-

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 01 Janvier et le 31 décembre de l'année	
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures
- Qualité du service rendu	Satisfaction de l'usager, prise d'initiative, polyvalence, relationnel avec les enseignants de maternelle

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 600 euros et sera calculé au prorata du temps de travail et de présence.

En cas d'insuffisance professionnelle caractérisée dans la manière de servir, un agent peut être exclus du bénéfice de la prime d'intéressement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, accepte l'attribution de cette prime.

DECIDE QUE :

- La prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus à partir de l'année 2023 ;
- L'autorité territoriale fixe les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que les plafonds déterminés par la délibération ;
- Le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;
- Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, avec la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 35 h 00. En effet, considérant l'augmentation des compétences administratives transférées aux collectivités conduisant à l'accroissement et à une surcharge de travail et dans le but de renforcer et stabiliser le service administratif de la mairie,

Il est proposé :

De créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à 35h00 à compter du 1^{er} Avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article unique : la création du poste ainsi que la modification du tableau des effectifs :

- A compter du 1^{er} Avril 2024 : création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à 35h00

Filière Administrative

Cadre d'Emplois des Adjoints Administratifs

Grade : Adjoint : ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

DECISIONS DU MAIRE

De signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de confection des paies.

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans.

De signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, une convention mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé au sein de la Mairie de Gaillon sur Montcient.

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} mai 2023 et s'achève le 30 avril 2026.

De fixer de droit d'emplacement pour le Marché artisanal et de la Gastronomie qui aura lieu le dimanche 26 novembre 2023, à :20 € TARIF UNIQUE

De fixer le prix des boissons et du popcorn pour la Soirée Cinéma qui aura lieu le vendredi 15 décembre 2023, à : Canettes coca, jus d'orange : 2 €, Eau : 1 €, Cornet Popcorn : 2 €

De signer une convention avec le Centre Communal d'Actions sociales des Mureaux pour un intervenant social au sein du commissariat. Le montant est de 341.53 € pour l'année 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

Affaires sociales : début 2024, l'école des 4 vents accueillera l'exposition "Moi, jeune citoyen" avec animation. Cette exposition interactive destinée au 9-13 ans est mise à disposition par la Maison de la Justice et du Droit.

Travaux éclairage public par service GPSEO : en décembre 2023, dans la continuité du programme d'investissement de l'éclairage public, remplacement des lanternes et/ou mâts ainsi que la sécurisation électrique des pieds de mâts pour les rues clos d'Arcueil, four aux prêtres et rue du point du jour.

Programmation des permanences 2024 pour le dépôt des déchets verts au hangar communal du samedi.

Pour des raisons de responsabilité et d'assurances, ces permanences seront tenues par les élus, sur les périodes suivantes :

- du 2 mars 2024 au 6 juillet 2024
- du 31 août 2024 au 16 novembre 2024

La séance est levée à 22 h 30

Madame Marie-Christine DUBERNARD -- Madame Véronique PIPEAU –

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES –

Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY –

Monsieur Christophe RADENAC- Madame Sylvaine AMIOT - Madame Isabelle MULLER —

Madame Nathalie AMARA-